

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

## SEANCE DU 30 JANVIER 2018

---

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Date de la Convocation : 23/01/2018

Date d’Affichage : 23/01/2018

L’an deux mille dix-huit et le trente janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORERE Jean-Claude.

**Présents** : M. MORERE Jean-Claude, Mme CHADES Nadine, M. LAMARQUE Jean  
Mme ALMEIDA-APARICIO Laëtitia, M. DA FONSECA José,  
Mme CAMPAGNE-IBARCQ Valérie, M. GALLARDO Manuel

**Absents excusés** : M. PLAA Didier, Mme DABADIE Laure, Mme TARAIRE Christelle, M.  
TOUCHARD Alain

**Secrétaire de séance** : Mme ALMEIDA-APARICIO Laëtitia

---

***Autorisation donnée au maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)  
Délibération 2018-001***

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de demander de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits.

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé pour les opérations d'investissement au BP 2017 : 533 326 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article ainsi :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 21 et 23 : 133 331 € (533 326 x 25%)

- Opération 47 – Matériel de bureau et informatique : 500 €
- Opération 66 – Restauration de l'église : 55 000 €
- Opération 67 – Réhabilitation de l'abbaye : 5 000 €
- Opération 88 – Mur de clôture de l'église : 30 000 €
- Opération 89 – Rénovation du groupe scolaire et de la mairie : 5 000 €
- Opération 90 – Matériel d'équipement communal : 500 €
- Soit un montant total de 96 000 €

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

---

## **Location du logement multiservice complexe de l'abbaye**

### **Délibération 2018-002**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 4 novembre 2003, il a décidé de conclure une convention avec l'Etat pour le financement, par une PALULOS, des travaux de réhabilitation du logement situé complexe de l'abbaye. En contrepartie de la subvention ainsi obtenue, la commune s'est engagée à affecter l'appartement concerné à l'usage locatif d'habitation principale.

Il dépose donc sur le bureau le projet de convention à conclure avec le futur locataire, M. Patrice ANDRAULT et Mme Eléonore MARQUET, et invite le conseil municipal à fixer le montant du loyer correspondant.

La location est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Le loyer est fixé à 5.25 € le mètre carré de surface utile, soit 357 € par mois.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

---

## **Location-gérance du multiservice complexe de l'abbaye**

### **Délibération 2018-003**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a donné à Monsieur Wilfried ARRIEUX le commerce de multiple rural lui appartenant, aux termes d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2015. Il expose que le locataire-gérant met fin au contrat au 1<sup>er</sup> février 2018. Il fait savoir que Monsieur Patrice ANDRAULT est intéressé par l'exploitation dudit fonds de commerce en location-gérance.

Le fonds de commerce de multiple rural est loué à Monsieur Patrice ANDRAULT par contrat de location-gérance, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques

**Projet rénovation groupe scolaire / mairie – Choix du géomètre pour la  
réalisation du relevé topographique  
Délibération 2018-004**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis reçus pour la réalisation du relevé topographique du groupe scolaire :

- Proposition de MORERE Sébastien SARL : 2 352 €
- Proposition de SARL Claude VIGNASSE : 2 650 €
- Proposition du cabinet Emmanuel TIXIER : 2 535 €

Au vu des propositions, le conseil confie la réalisation du relevé topographique de l'école de Sauvelade au mieux-disant, soit au cabinet de géomètre MORERE Sébastien.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

---

**Choix de l'entreprise chargée de la pose d'une clôture à l'école  
Délibération 2018-005**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis reçus pour la pose d'une clôture permettant de fermer l'enceinte de l'école. Sont non seulement évalués le prix des travaux mais également la technique employée.

Le conseil confie la réalisation de la clôture à l'entreprise de bâtiment Thierry Heguilein.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

---

**Projet rénovation mur de l'ancien cimetière – Choix de l'entreprise chargée des  
travaux  
Délibération 2018-006**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis reçus pour la réalisation de travaux de rénovation sur le mur de l'ancien cimetière, derrière l'église. Sont non seulement évalués le prix des travaux mais également la technique employée.

Le conseil confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise de bâtiment Thierry Heguilein, pour un montant estimé à 10 687.50 € HT.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

---

**SIVOM de Lagor – Restitution de la compétence « Portage de repas »  
Délibération 2018-007**

Le Maire expose au conseil municipal que, par délibération en date du 24 novembre 2017, le comité syndical du syndicat intercommunal de Lagor a manifesté sa volonté de restituer aux communes membres la charge d'assurer le portage des repas à domicile. Cette restitution est motivée par le fait que le syndicat est voué à être prochainement dissous.

Le conseil accepte le retrait de la compétence « Portage de repas » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

---

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

---

## **Syndicat Gave & Baïse – Transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Vielleségure Délibération 2018-008**

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du comité syndicat du 5 décembre 2017 du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse approuvant la demande de transfert au syndicat de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Vielleségure.

La commune dispose d'un système public d'assainissement collectif qui dessert à ce jour 79 abonnés. Ce système est composé depuis 2013 d'un réseau de collecte séparatif de 3 km environ, d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 350 équivalent-habitants et d'un poste de refoulement. Le budget assainissement de la commune est individualisé dans un budget annexe. Aucun transfert de personnel n'est associé à ce transfert de compétence. Ce transfert de compétence implique le transfert de l'ensemble des dépenses et des recettes liées à ce service.

Le conseil approuve le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Vielleségure au syndicat d'eau et d'assainissement Gave et Baïse.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

---

## **Modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Gave & Baïse – Transformation en syndicat mixte Délibération 2018-010**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du comité syndicat du 18 janvier 2018 du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de sa transformation en syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, en application de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé d'étendre sa compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2018. Or, à cette date, le SIEA Gave et Baïse regroupe des communes appartenant à 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la communauté de communes de Lacq-Orthez, la communauté de communes du Haut Béarn et la communauté de communes du Béarn des Gaves.

En application de l'article L.5214-21 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue, pour la compétence assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif), aux 5 communes membres des deux établissements : ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST. Le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse, désormais composé de 39 communes et d'1 établissement public de coopération communal à fiscalité propre, devient donc à compter du 1er janvier 2018 un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient donc, afin de prendre en compte ces changements, de modifier les statuts du syndicat. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par le SIEA Gave et Baïse, il doit désormais être approuvé par les membres du syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

---

***Autres questions***

-       Projet abbaye :  
Pour mener à bien les travaux d'aménagement de l'abbaye en logements, la commune doit souscrire un prêt auprès d'un organisme bancaire. Le maire informe le conseil que le Crédit agricole, la Caisse d'épargne et la Caisse des dépôts et consignations ont été consultés.

-       Projet église :  
Le maire fait un point sur l'avancée du projet multimédia confié à AES pour l'église.

---

*Plus aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 21h30.*